

participent à ce programme de réadaptation des invalides, et quel montant a été versé à chacune d'elles l'an dernier?

L'hon. M. Starr: Les dépenses pour l'année 1958-1959, jusqu'au 31 mars 1959, sont réparties de la façon suivante:

Terre-Neuve	\$ 6,973.86
Île du Prince-Édouard	1,960.09
Nouvelle-Écosse	9,238.65
Nouveau-Brunswick	11,060.43
Ontario	17,227.41
Manitoba	8,172.61
Saskatchewan	14,017.40
Alberta	8,182.97
Colombie-Britannique	3,323.65
Total	\$80,157.07

M. Roberge: Je sais que la province de Québec ne reçoit rien. Le ministre nous dirait-il si elle a déjà participé à ce programme?

L'hon. M. Starr: Non, la province de Québec n'a pas signé l'accord.

M. Roberge: Jamais?

L'hon. M. Starr: Non, jamais.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—

170. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière courante dont le total ne devra pas excéder \$9,825,700—Versements aux provinces, \$9,525,700.

M. Denis: Quel est le montant versé à la province de Québec en vertu de ce crédit? Cette province a-t-elle reçu de l'argent sous ce chapitre? Quand l'a-t-elle reçu? Quel est le nombre total de personnes avantagées par ce crédit?

L'hon. M. Starr: L'année 1953-1954 a été la dernière où la province de Québec a participé aux accords concernant la formation professionnelle.

M. Herridge: Le ministre peut-il dire au comité quelle somme a été payée à la Colombie-Britannique aux termes de ce crédit?

L'hon. M. Starr: \$972,777.34.

M. Denis: Le ministre peut-il nous dire combien de personnes ont bénéficié de ces crédits? Au détail des affectations, par exemple, nous voyons des titres comme "formation en vue des industries primaires et en économie domestique, formation de contremaîtres et

[L'hon. M. Starr.]

surveillants et formation de travailleurs sans emploi". Le ministre doit certainement connaître le nombre de personnes qui en ont bénéficié.

L'hon. M. Starr: Le nombre global des inscriptions aux cours a été de 25,670.

M. Pascoe: Le crédit dit en partie:

...autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province... pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique...

Le gouvernement provincial, fait construire une école technique à Moose-Jaw. Le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral aide à la construction de cette école? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de sa contribution?

L'hon. M. Starr: Oui, nous y contribuons un montant d'environ \$1,700,000.

(Le crédit est adopté.)

La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Commission d'assurance-chômage—

172. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, \$35,179,000.

L'hon. M. Martin: Je voudrais demander au ministre du Travail s'il peut nous dire ce qui en est actuellement du comité consultatif institué en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Comme les députés le savent, les trois représentants ouvriers, au sein de ce comité, ont démissionné à cause d'une nomination faite par le gouvernement pour remplir un poste qui était devenu vacant à la commission d'assurance-chômage. M. Tallon a pris sa retraite et le gouvernement a nommé M. MacArthur pour le remplacer. Les représentants ouvriers ont démissionné parce qu'ils estimaient que le gouvernement ne s'était pas conformé aux prescriptions de la loi en négligeant de les consulter. En conséquence, les trois représentants ouvriers ont démissionné. Il s'agit de M. George Burt, des ouvriers-unis de l'automobile, de M. Jean Marchand, des syndicats catholiques et de M. Andreas qui représentait, je crois, le Congrès du travail du Canada au comité consultatif.

J'aimerais demander au ministre s'il a pris des mesures pour rencontrer ces représentants des employés que j'ai mentionnés en vue de la reprise de leurs fonctions au sein de ce comité et dans le cas de l'affirmative, s'ils